



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

BÜRO
DES
INTERNATIONALEN VERBANDES
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN
GENÈVE, SCHWEIZ

☎ (022) 34 63 00
☒ 2.23.76



BUREAU
DE
L'UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE, SUISSE

UPOV/c/IV/2

003

OFFICE
OF THE
INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES
GENEVA, SWITZERLAND

32, chemin des Colombettes
1211 Genève 20

RAPPORT ANNUEL DU SECRETAIRE GENERAL

AU CONSEIL POUR L'ANNEE 1969

- I. Constitution du Bureau de l'UPOV et nomination du Secrétaire général
- II. Activités de l'UPOV depuis l'entrée en vigueur de la Convention

GENEVE

1970

I. Constitution du Bureau de l'UPOV et nomination du Secrétaire général

L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a été créée par la Convention pour la protection des obtentions végétales, signée à Paris le 2 décembre 1961. Les huit Etats suivants ont signé la Convention au cours du délai fixé à l'article 31.1): République fédérale d'Allemagne, Belgique, Danemark, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

La Convention est entrée en vigueur, conformément à l'article 31.3), le 10 août 1968, soit trente jours après le dépôt du troisième instrument de ratification, celui de la République fédérale d'Allemagne. Les deux ratifications précédentes étaient celles du Royaume-Uni en 1965 et des Pays-Bas en 1967. En 1968, le Danemark a également déposé son instrument de ratification; les quatre Etats susmentionnés constituent donc les Etats membres de l'Union (article 1.2)).

L'article 1.3) de la Convention prévoit que le siège de l'Union et de ses organes permanents est fixé à Genève. Les organes permanents de l'Union sont, conformément à l'article 15, le Conseil et le Bureau de l'UPOV, le Bureau étant placé sous la haute surveillance de la Confédération suisse et, en vertu de l'article 23.1), sous la direction du Secrétaire général. L'article 23.3) prévoit que le Secrétaire général et les fonctionnaires du cadre supérieur sont nommés, sur proposition du Conseil, par le Gouvernement de la Confédération suisse. L'article 20.2) dispose que le Conseil établit le règlement administratif et financier de l'Union après avoir entendu le Gouvernement de la Confédération suisse, qui en assure l'exécution.

L'article 25 de la Convention prévoit que "Les modalités de la coopération technique et administrative de l'Union pour la protection des obtentions végétales et des Unions gérées par les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique seront déterminées par un règlement, établi par le Gouvernement de la Confédération suisse en accord avec les Unions intéressées".

Un projet de règlement devant être soumis au Conseil fédéral suisse aux fins du présent article a été préparé sur la base d'un plan approuvé par le Comité de coordination interunions des BIRPI lors de sa cinquième session, en décembre 1967; ce projet a été soumis au Comité de coordination interunions lors de sa septième session, qui s'est tenue à Genève du 22 au 26 septembre 1969.

Le Conseil de l'UPOV, lors de sa troisième session, qui s'est tenue à Genève les 8 et 9 octobre 1969, a décidé à l'unanimité d'autoriser son Président à faire savoir au Gouvernement suisse qu'il approuvait le règlement contenu dans le projet susmentionné.

Le règlement prévoit tout d'abord que le siège de l'UPOV est fixé au siège des BIRPI, à Genève, et que l'actuel Directeur des BIRPI, de même que toute personne qui pourra détenir ce poste à l'avenir, assumera les fonctions de Secrétaire général de l'UPOV. Le règlement crée le poste de Vice-Secrétaire général de l'UPOV; ce dernier, sous réserve des responsabilités du Secrétaire général, dirigera le "Département des obtentions végétales" du Bureau et sera responsable, indépendamment des BIRPI, de toutes les questions concernant les dispositions matérielles de la Convention et de toutes les autres activités relatives à la coopération internationale dans le domaine de la protection des obtentions végétales. Le Vice-Secrétaire général sera autorisé à assister à toutes les réunions du Conseil et, en cas de désaccord avec le Secrétaire général, à en référer directement au Conseil. Les BIRPI seront responsables de l'organisation des services administratifs sur un pied d'égalité avec les autres Unions dont ils assurent la gestion.

Après avoir reçu notification de l'approbation de l'UPOV et des Unions gérées par les BIRPI, le Conseil fédéral suisse, lors de sa session du 21 octobre 1969, a établi règlement déterminant les modalités de la coopération technique et administrative entre l'UPOV et les Unions gérées par les BIRPI, et a nommé le Directeur des BIRPI, le Professeur G.H.C. Bodenhausen, Secrétaire général de l'UPOV.

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 20 novembre 1969, a décidé d'étendre à l'UPOV et à ses fonctionnaires la portée de son arrêté du 16 août 1960 relatif aux statut juridique, immunités et privilèges accordés aux BIRPI et à ses fonctionnaires. Cette mesure est valable aussi longtemps que demeure en vigueur l'accord sur les modalités de coopération technique et administrative promulgué le 21 octobre 1969.

Le 12 décembre 1969, la République et Canton de Genève a confirmé que les termes de l'accord du 5 avril 1957 seraient également appliqués à l'UPOV et à ses fonctionnaires.

II. Activités de l'UPOV depuis l'entrée en vigueur de la Convention

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le 10 août 1968, le Conseil de l'UPOV a tenu trois sessions: à Paris, en novembre 1968, à Berne, en février 1969, et, comme il est indiqué plus haut, à Genève, en octobre 1969.

Conformément à l'article 17 de la Convention, les Etats ayant signé la Convention mais ne l'ayant pas encore ratifiée ont été invités à assister aux réunions du Conseil en qualité d'observateurs. A la suite de cette invitation, des délégués de la Belgique, de la France et de la Suisse ont participé aux trois sessions du Conseil, et un délégué de l'Italie a assisté à la première session.

En outre, par décision du Conseil prise lors de sa première session, des Etats qui avaient envisagé de devenir parties à la Convention, mais qui ne l'avaient pas encore signée, ont été invités à participer aux réunions en qualité d'observateurs; à la suite de cette invitation, des délégués des pays suivants ont participé aux sessions du Conseil indiquées ci-après: Finlande, Norvège et Suède (première, deuxième et troisième sessions); Espagne (première et troisième sessions); Luxembourg (première session) et Israël (troisième session).

Première session.- Lors de sa première session, qui s'est tenue à Paris les 26 et 27 novembre 1968, le Conseil a élu à l'unanimité M.L.J. Smith, Controller, Plant Variety Rights Office, Royaume-Uni, Président du Conseil pour la période de trois ans prévue à l'article 18 de la Convention, et M.J.E. van Leeuwen, Vice-Directeur général, Ministère de l'Agriculture des Pays-Bas, Vice-Président pour la durée d'un an. Au cours de la même session, le Conseil a pris note du fait que certains Groupes de travail techniques avaient déjà commencé à étudier certaines questions relatives à l'application de la Convention, avant l'entrée en vigueur de cette dernière, et leur a demandé de poursuivre leurs activités en attendant de devenir officiellement des organes subsidiaires du Conseil.

Deuxième session.- Lors de sa deuxième session, qui s'est tenue à Berne les 11 et 12 février 1969, le Conseil a invité le Directeur des BIRPI à assister à la réunion pour discuter de la question de la coopération technique et administrative prévue à l'article 25 de la Convention, et, à la suite de cette discussion, a nommé à titre temporaire un Comité de travail consultatif, composé du Président et du Vice-Président et des délégués du reste des Etats membres de l'Union, à savoir M.H. Skov (Danemark), le Professeur L. Pielin et M.D. Böringer (République fédérale d'Allemagne). Lors de sa deuxième session, le Conseil a également autorisé le Comité de travail sur la nomenclature des obtentions végétales, présidé par le Dr. Böringer, à poursuivre son activité, et a créé cinq Groupes de travail techniques sur les cultures à pollinisation directe, les cultures hybrides, les cultures maraîchères, les cultures fruitières et les plantes d'ornement.

Entre la deuxième et la troisième session du Conseil, le Comité de travail consultatif susmentionné s'est réuni à Genève, le 27 juin et le 7 octobre 1969. Après étude, ce Comité a soumis des propositions au Conseil sur des questions d'ordre administratif, notamment en ce qui concerne le règlement relatif aux modalités de la coopération technique et administrative avec les BIRPI devant être établi par le Gouvernement de la Confédération suisse en vertu de l'article 25 de la Convention, le règlement administratif et financier de l'UPOV devant être adopté par le Conseil en vertu de l'article 20.2) et le choix d'une personne devant remplir les fonctions de Vice-Secrétaire général et devant être nommée par le Gouvernement de la Confédération suisse sur proposition du Conseil, en vertu de l'article 23.3).

Troisième session.- La troisième session du Conseil s'est tenue au siège des BIRPI, à Genève, les 8 et 9 octobre 1969.

Sur la base des propositions présentées par le Comité de travail consultatif sur avis du Gouvernement de la Confédération suisse en qualité d'Autorité de surveillance de l'UPOV, et en accord avec le Directeur des BIRPI, le Conseil a adopté le règlement administratif et financier de l'UPOV, a pris acte de son approbation au sujet du projet de règlement devant être établi par le Gouvernement de la Confédération suisse en vue de la coopération technique et administrative avec les BIRPI et, en conséquence, a proposé au Gouvernement de la Confédération suisse de nommer le Directeur des BIRPI Secrétaire général. Le Conseil n'a pas pu formuler de proposition précise en ce qui concerne la nomination du Vice-Secrétaire général.

M. van Lecuwen a été réélu Vice-Président du Conseil pour une période de deux ans à compter du 25 novembre 1969.

Le Conseil a approuvé les programmes et les budgets de l'UPOV pour 1969 et 1970. Le règlement financier de l'UPOV prévoyant la création d'un Fonds de roulement, le Conseil a décidé de consacrer une partie importante des contributions versées pour l'année 1969 à la constitution de ce Fonds.

Le Groupe de travail sur la nomenclature et les autres Groupes de travail techniques ont soumis des rapports au Conseil et ce dernier les a autorisés à poursuivre leurs travaux. D'après les rapports établis par les observateurs des Etats ne faisant pas partie de l'Union, le Conseil a constaté qu'il était à prévoir que la Convention serait ratifiée par la Belgique et par la France avant la fin de l'année 1970 et par la Suisse en 1971, et qu'Israël adhérerait à ladite Convention.

Fait à Genève (Suisse) le 5 mai 1970

G.H.C. BODENHAUSEN
Secrétaire Général